



**COMMUNE DE BASSE-TERRE
(population : 10 305 habitants)**

**Compte administratif de 2021
et budget primitif de 2022**

**Budget principal et budget annexe
« Stationnement »**

(Collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0039

SAISINE N° 22-0033-971 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU,** le code des juridictions financières (CJF), notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° SG/BCI du préfet de la Guadeloupe daté du 4 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2022-090 du 4 mai 2022 ;
- VU,** l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2019-0087 du 1er août 2019 actualisant la trajectoire de redressement établie par l'avis n° 2015-056 du 23 juin 2015 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de la GUADELOUPE n° 971-2021-12-06-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 25 novembre 2021 portant règlement des budgets primitifs de 2021 de la collectivité ;

VU, la lettre du 7 juin 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 7 juin 2022 par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes les budgets primitifs 2022 de la commune de Basse-Terre en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT ;

VU, la lettre du 14 juin 2022 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Carole SAJ, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA SAISINE

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2021, ensemble un budget principal et un budget annexe « stationnement », a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 7 juin 2022, enregistrée au greffe le 7 juin 2022, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2022 de la commune de Basse-Terre.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables des comptes de gestion de 2021 du budget principal et du budget annexe « stationnement » sont en concordance avec ceux des comptes administratifs de 2021.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Lors de sa séance du 5 mai 2022, la collectivité a adopté les budgets primitifs de 2022 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif du budget principal 2021 a été adopté avec un déséquilibre de la section de fonctionnement de 991 096,10 euros et un excédent de la section d'investissement de 6 744 745,47 euros.

Le compte administratif du budget annexe « stationnement » 2021 a été adopté en équilibre sur les deux sections.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Basse-Terre.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Pour le budget principal, la section de fonctionnement présente des restes à réaliser à hauteur de 178 534,84 euros en dépenses et 6 964,44 euros en recettes. La section d'investissement présente des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 2 606 112,87 euros et 3 071 974,21 euros en recettes.

Le budget annexe « stationnement » comprend des restes à réaliser en dépenses de 7 689,51 euros à la section d'exploitation et de 7 533,16 euros à la section d'investissement. Il ne comptabilise pas de restes à réaliser en recettes.

III. A. 1. Au budget principal

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 « atténuations de charges » doit être augmenté de la somme de 9 778 euros correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel 2021 perçues par la collectivité en 2022 et non rattachées.

Il convient d'augmenter de 81 221 euros le chapitre 70 « *produits des services, domaines et ventes* » au titre de produits à recevoir non comptabilisés, principalement constitués de recettes de restauration scolaire.

Il apparaît de l'examen du budget annexe « stationnement » que le remboursement des rémunérations des agents affectés au parking n'a pas été comptabilisé et il y a donc lieu d'ajouter 164 359 euros au chapitre 70 « *produits des services, domaines et ventes* ».

Le chapitre 73 « *impôts et taxes* » doit être majoré du montant de 48 701 euros relatif à un solde de taxe sur électricité, non rattaché.

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courantes* » doit être augmenté du montant de 27 000 euros relatif au remboursement de la taxe foncière par l'entreprise Nicollin sur les exercices non prescrits conformément aux stipulations contractuelles.

Enfin, il y a lieu de rattacher des produits exceptionnels de l'exercice 2021 pour un montant de 18 392 euros au chapitre 77 « *produits exceptionnels* ».

Au total, les corrections en restes à réaliser sont de 349 451 euros et le total des recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 24 172 149,01 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » doit être augmenté de la somme de 348 785 euros composée de 49 957 euros au compte 63512 « *Taxes foncières* », de 188 614 euros de factures non rattachées à l'exercice 2021 et de 110 214 euros correspondant aux « *annulations de mandats à tort* » au compte 7718 « *Produits exceptionnels* ».

Il y a également lieu d'inscrire 311 558 euros au chapitre 012 « *Charges de personnel* » composés de 68 169 euros au titre des avancements de grade 2019/2020, de 199 260 euros pour permettre le règlement des dettes 2021 dues au fonds national de compensation et de 44 129 euros au titre des avancements d'échelons 2021 à rattacher.

Au 31 décembre 2021, le compte 472 « *Dépenses à régulariser* » comporte un solde de 165 853,26 euros dont 61 199,91 euros au compte 47211 « *Remboursements d'annuités d'emprunts* », pour lesquels la commune ne dispose pas d'information sur la répartition entre capital et intérêt, qu'il convient d'inscrire au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », ainsi que 101 055,58 euros relatifs à des dépenses avant mandatement pour lesquelles la commune n'a pas pu produire d'information sur le chapitre d'imputation.

Pour le solde, il appartient à la commune de se rapprocher du poste comptable afin de procéder à l'apurement régulier de ce compte qui devrait être nul au 31 décembre de chaque année.

Le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » doit également être augmenté de la somme de 76 701,81 euros correspondant aux remboursements de charges du CCAS.

Les créances à recouvrer au 31 décembre 2021 s'élèvent à 5 980 273,19 euros. Le recouvrement paraît incertain pour partie d'entre elles. Compte tenu des éléments

communiqués par le comptable public sur l'irrecouvrabilité des créances antérieures à 2019, dans son précédent avis la chambre avait demandé qu'une provision de 397 466,29 euros soit constituée au 31 décembre 2021, ce qui n'a pas été fait. En conséquence, les restes à réaliser au chapitre 042 doivent être augmentés de ce montant.

Au total, les corrections des restes à réaliser s'élèvent à 1 296 766,59 euros et les dépenses de fonctionnement corrigées en sincérité sont de 22 906 614,02 euros (hors résultat reporté).

c. En recettes d'investissement

Il y a lieu de diminuer les restes à réaliser du chapitre 13 « *subventions d'investissement* » de 21 557,04 euros au titre de subventions « *Barnier* » et « *fonds exceptionnel d'investissement* » annulées. Ce même chapitre est augmenté de 167 895,62 euros pour tenir compte de la subvention restant à percevoir sur la crèche rivière des pères à hauteur de 80 % du montant hors taxes de l'opération.

En miroir des opérations comptabilisées au chapitre 042 ci-dessus mentionnées, il convient d'inscrire 397 466,29 euros au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* ».

Au total, les corrections s'élèvent à 543 804,87 euros et les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 7 456 367,90 euros.

d. En dépenses d'investissement

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est corrigé pour un montant de 671 521,25 euros de dépenses liées à des opérations en cours dont les recettes de subvention ont été comptabilisées en restes à réaliser, comme suit :

- Opération « Mahatma Ghandi » : 227 815,39 euros ;
- Opération « Rénovation de la Crèche rivière des pères » : 430 219,45 euros ;
- Opération menée par la société SEMSAMAR pour une dette à hauteur de 13 486,41 euros.

Les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 4 937 422,79 euros.

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total voté	Montant des corrections en sincérité à reporter
Budget principal				
Fonctionnement	-991 096,10	-171 570,40	-1 162 666,50	-947 315,59
Investissement	6 744 745,47	465 861,34	7 210 606,81	-127 716,38
Total	5 753 649,37	294 290,94	6 047 940,31	-1 075 031,97

Source : Chambre régionale des comptes

III. A. 2. Au budget annexe « stationnement »

a. *En recettes d'exploitation*

Il n'y a pas de correction en sincérité à apporter aux recettes d'exploitation qui s'établissent à 4 269 619,94 euros.

b. *En dépenses d'exploitation*

Il y a lieu d'augmenter le chapitre 011 « *charges à caractère général* » de 14 771 euros afin de tenir compte de dépenses mandatées sur l'exercice 2022 mais ayant trait à l'exercice 2021.

Le chapitre 012 « *charges de personnel* » doit être augmenté de 164 359 euros, montant qui correspond aux crédits inscrits au budget primitif 2021 aux fins de remboursement des personnels mis à disposition par le budget principal mais qui n'a pas été mandaté.

Au total, les corrections apportées s'élèvent à 179 070 euros et les dépenses d'exploitation corrigées s'élèvent à 3 635 924,98 euros.

c. *En section d'investissement*

Il n'y a pas de correction en sincérité à apporter à la section d'investissement. Les recettes d'investissement s'établissent à 3 738 215,44 euros et les dépenses à 488 340,88 euros.

d. *Total des corrections*

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à – 179 070 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°2 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total voté	Montant des corrections en sincérité à reporter
Budget annexe « stationnement »				
Exploitation	820 454,47	-7 689,51	812 764,96	-179 070,00
Investissement	3 257 707,72	-7 533,16	3 250 174,56	0
Total	4 078 162,19	-15 222,67	4 062 939,52	-179 070,00

Source : Chambre régionale des comptes

III. B. **Sur la sincérité des mesures nouvelles**

III. B. 1. Le budget principal

a. *Les recettes de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 23 066 594,56 euros.

Au vu de l'état de consommation des crédits, il apparaît que le montant prévisionnel des mises à disposition du personnel de 361 453,17 euros a été surévalué. Il convient de diminuer de 25 761,71 euros le chapitre 70 « *produits des services, domaines et ventes* ».

En application du principe de sincérité budgétaire, il y a lieu de corriger le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » de – 10 000 euros au vu des notifications de taxe d'électricité produites par la commune.

Le chapitre 75 « *autres produits de gestion* » doit être augmenté de 9 000 euros au titre du remboursement de la taxe foncière due contractuellement par la société « *Nicollin* ».

Le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » doit être minoré de 50 000 euros pour l'enveloppe budgétaire prévue pour des rattachements indus.

Par ailleurs, la subvention exceptionnelle de 840 000 euros prévue au contrat COROM, est supprimée en l'absence de décision notifiée du comité de suivi national COROM.

Il y a lieu de supprimer les 100 000 euros au titre des travaux en régie dans l'attente de la mise en place d'une comptabilité analytique adéquate au chapitre 042 « *Opération d'ordre de transferts entre sections* ».

Sur ce même chapitre, une reprise complémentaire à hauteur de 22 162 euros doit être comptabilisée compte tenu de la situation des contentieux en cours.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes de fonctionnement doit être diminué de - 645 148,71 euros en tenant compte des restes à réaliser corrigés et le total des recettes de fonctionnement s'élève à 22 428 410,29 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 23 828 854,95 euros.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » doit être minoré de 49 957 euros compte tenu de la prise en compte du reliquat de taxe foncière relatif à l'exercice 2021 en restes à réaliser.

Les charges de personnel comptabilisées au chapitre 012 « *charges de personnel* » sont diminuées de 517 050,96 euros.

Cette diminution tient compte des corrections en restes à réaliser 2021 pour un montant de 311 558 euros.

Le réajustement complémentaire a été estimé à partir de l'état de consommation des crédits à fin juin 2022, de la paye du mois de juillet 2022, des dépenses en avancement de grade, d'échelon, heures supplémentaires et autres provisions, et du non renouvellement des départs à la retraite et des fins de contrats.

Il tient également compte de la majoration du point d'indice de +3,5 % prévue au projet de loi sur le pouvoir d'achat.

Le chapitre 66 « *charges financières* » est minoré de 15 000 euros compte tenu de la surestimation des frais de financement pour avance sur subvention.

Les charges exceptionnelles comptabilisées au chapitre 67 « *charges exceptionnelles* » sont minorées de 76 701,61 euros, montant relatif au remboursement de charges de gestion par le CCAS qui trouvent leur fait générateur sur l'exercice 2021 et déjà comptabilisé en correction en sincérité dans les restes à réaliser 2021.

Le chapitre 042 « *Opération d'ordre de transferts entre section* » doit être diminué de 397 466,29 euros, cette provision pour créances irrécouvrables ayant déjà été comptabilisée en restes à réaliser 2021. Il est également augmenté de 2 513,71 euros, afin d'actualiser le montant du risque sur créances irrécouvrables communiqué par le comptable public.

Le montant de l'ensemble des corrections en sincérité est de 243 104,44 euros et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 24 250 494,23 euros.

c. Les recettes d'investissement

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » doit être diminué de 220 537,54 euros de subvention relative à l'opération crèche rivière des pères, déjà comptabilisés en correction en restes à réaliser.

Compte tenu du caractère budgétaire des provisions, en miroir de la correction précitée relative aux provisions sur créances irrécouvrables et à leur réajustement au vu des données communiquées par le comptable public, le chapitre 040 « *Opération d'ordre de transferts entre section* » doit être diminué de 394 952,58 euros

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes d'investissement doit être diminué de 71 625,25 euros et leur prévisionnel 2022 s'établit à 14 693 180,58 euros.

d. Les dépenses d'investissement

Hormis un solde de dette envers la Semsamar d'un montant de 13 486,41 €, l'ensemble des corrections en restes à réaliser sur le compte administratif a été prévu en mesures nouvelles. Il y a lieu en conséquence de minorer le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » de 658 034,84 euros.

En miroir des corrections mentionnées au chapitre 042 ci-dessus, le chapitre 040 « *opérations d'ordre de transfert entre section* » doit être diminué de 77 838 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses d'investissement doit être diminué de 64 351,59 euros et le prévisionnel 2022 est de 8 327 601,64 euros.

III. B. 2. Le budget annexe « stationnement »

a. Les recettes d'exploitation

Les « *autres produits de gestion courante* » du chapitre 75 sont augmentés de 294 107,22 euros afin de tenir compte des perspectives d'accroissement de recettes liées à l'extension du stationnement sur enclos, à la verbalisation des forfaits post-

stationnement, à la suppression de la gratuité et la régularisation des conventions d'occupation du domaine public sur voirie.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes d'exploitation augmente de 294 107,22 euros et le prévisionnel 2022 s'établit à 1 704 476,13 euros.

b. Les dépenses d'exploitation

Les charges à caractère général sont diminuées de 84 350 euros afin de tenir compte des états de consommation de crédits et des projections de dépenses à la fin de l'exercice 2022.

Les dépenses de personnel remboursées au budget principal sont à minorer de 25 761,71 euros compte tenu de l'atterrissage prévisionnel du chapitre 012 « *charges de personnel* » en fin d'exercice, estimé selon les mêmes modalités que pour le budget principal.

Le chapitre 65 « *autres charges de gestion courantes* » doit être augmenté de 16 275 euros afin d'apurer les créances irrécouvrables de la société CGSP.

Il y a lieu d'augmenter le chapitre 66 « *charges financières* » de 83 648,69 euros afin de tenir compte du tableau d'amortissement de l'emprunt après renégociation contractuelle.

Les charges exceptionnelles sont minorées de 100 000 euros compte tenu du prévisionnel réajusté du chapitre 67 « *charges exceptionnelles* ».

Le chapitre 042 « *opération d'ordre de transfert entre section* » doit être augmenté d'une enveloppe complémentaire de 15 411 euros compte tenu des investissements réalisés en 2021, étant rappelé à la collectivité que les amortissements sur le budget annexe « stationnement » doivent être comptabilisés au *prorata temporis*.

En tenant compte des corrections en sincérité des restes à réaliser, le montant des dépenses d'exploitation est diminué de 94 776,82 euros et le prévisionnel 2022 s'élève à 1 494 662,09 euros.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement doivent être augmentées de 15 411,20 euros au chapitre 040 « *opération d'ordre de transfert* » afin de tenir compte de la dotation complémentaire pour amortissement des ouvrages mentionnées ci-dessus.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes d'investissement s'élève à 3 829 132,09 euros.

d. Dépenses d'investissement

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » doit être diminué de 2 832 836,60 euros afin de tenir compte des dépenses d'équipement estimées à 570 000 euros à fin 2022.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 980 884,49 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif annexe « stationnement », corrigé en sincérité, présente un excédent de 209 814,04 € euros à la section d'exploitation et un excédent de 2 848 247,80 euros à la section d'investissement.

IV. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

IV. A. Le budget principal

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 23 juin 2015, modifié par l'avis n° 2019-0087 du 1er août 2019.

Les objectifs de réduction des charges fixés par le plan de redressement ont été atteints à l'exception des charges exceptionnelles. Toutefois, le résultat de fonctionnement corrigé de l'exercice 2021 s'élève à 1 265 534,99 euros contre un objectif de 1 771 957 euros. Le résultat de fonctionnement cumulé corrigé en sincérité demeure déficitaire à - 2 109 982,09 euros contre un excédent prévisionnel de 484 797 euros.

Cet écart à la trajectoire résulte de l'absence d'augmentation des produits fiscaux et de la non mise en œuvre de la taxe sur les logements vacants telles que demandées par la chambre. Sans les recettes exceptionnelles de l'Etat (0,5 M€ en 2020, 1,05 M€ en 2021) la divergence avec la cible fixée aurait été plus grande.

Ainsi, le rétablissement de l'équilibre de la section de fonctionnement n'a pas été atteint et il y a lieu de proposer un nouveau plan de redressement.

IV. B. Le budget annexe « stationnement »

Le budget annexe n'avait pas donné lieu à plan de redressement. Eu égard à son suréquilibre section par section, il n'y a pas lieu de présenter de mesures de rétablissement. La chambre observe cependant que l'équilibre a été obtenu grâce à une subvention exceptionnelle d'1,8 M€ en 2021. Compte tenu du poids de l'annuité d'emprunt, sans mesure complémentaires en matière de recettes (extension du paiement sur voirie et des parkings à enclos), hors recettes exceptionnelles, la section de fonctionnement demeure déficitaire et une solution externe doit être trouvée.

V. SUR LES CONDITIONS DU REDRESSEMENT

Au regard de ce qui précède, la chambre invite la collectivité à

- Poursuivre les efforts mis en œuvre en matière de réduction des charges de personnel avec le non remplacement des départs à la retraite, hors cadre, ainsi que des contractuels et à mettre en œuvre l'annualisation du temps de travail, la

suppression des forfaits horaires irréguliers et le suivi horaire automatisé du temps de travail ;

- Maîtriser les autres postes de dépenses de fonctionnement en recherchant les possibilités d'économies permises notamment par la fermeture d'école, la fusion des crèches et l'externalisation de services ;
- Demeurer vigilant sur la facturation des produits des services et d'exploitation.

Dans ces conditions, une nouvelle trajectoire avec un rétablissement de l'équilibre budgétaire en 2024 est proposée. Si les subventions prévisionnelles annuelles de 840 000 euros sur les exercices 2022 et 2023 du contrat COROM étaient comptabilisées, le rétablissement de l'équilibre budgétaire pourrait être atteint dès 2023.

Elles prennent en compte les recettes sur les logements vacants à compter de 2023.

Tableau n°3 : Budget principal – nouvelle trajectoire de redressement (en euros)

Section Fonctionnement			
Dépenses - Chapitre	BP 2022 Corrigé	BP2023	BP2024
Charges à caractère général	3 410 855	3 053 250	3 099 049
Charges de personnel	16 553 330	15 632 304	15 134 982
Atténuation de produits	0	0	0
Autres charges de gestion courantes	1 333 001	1 346 331	1 359 795
Charges financières	132 562	128 299	109 672
Charges exceptionnelles	548 957	370 000	370 000
Opération d'ordre de transfert entre section	1 280 693	900 000	950 000
Total	23 259 398	21 430 185	21 023 498
Recettes - Chapitres	BP 2022 Corrigé	BP2023	BP2024
Atténuation de charges	10 778	10 000	10 000
Produits services	992 988	972 580	1 002 241
Impôts et taxes	16 000 016	16 573 616	16 815 591
Dotation	4 545 829	4 554 921	4 600 470
Revenus des immeubles	477 829	400 000	400 000
Produits financiers	0	0	0
Produits exceptionnels	93 470	0	0
Opération d'ordre de transfert entre section	307 499	50 000	50 000
Total	22 428 410	22 561 118	22 878 303
Résultat de fonctionnement	-830 988	1 130 933	1 854 805
Résultat reporté	-991 096	-1 822 084	-691 151
Résultat de l'exercice	-1 822 084	-691 151	1 163 654
<i>Résultat reporté avec la prise en compte des subventions prévisionnelle Corom</i>	-972 084	1 008 849	2 863 654

RAR : restes à réaliser

Source : chambre régionale des comptes compte tenu des éléments apportés par la commune et après contradiction.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes des comptes administratifs de 2021 et des budgets primitifs de 2022 de la commune de Basse-Terre, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat de fonctionnement du compte administratif de 2021 du budget principal de la collectivité est un déficit de 2 109 982,09 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2022 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2022 de la collectivité (budget principal et budget annexe « *stationnement* »), en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 7 juillet 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Alexandre ABOU, Mme Anne-Maude DUBOST, , premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, conseillère,
- Mme Carole SAJ, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2022

Tableau n°4 : Budget principal de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	3 112 026,73	348 785,00	-49 957,00	3 410 855
012	Charges de personnel	16 758 823,17	311 558,00	-517 050,96	16 553 330
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	1 333 001,23	0,00	0,00	1 333 001
66	Charges financières	147 562,00	0,00	-15 000,00	132 562
67	Charges exceptionnelles	386 701,61	238 957,30	-76 701,61	548 957
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	1 278 178,95	397 466,29	-394 952,58	1 280 693
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	991 096,10	0,00	0,00	991 096
	Total	24 007 389,79	1 296 766,59	-1 053 662,15	24 250 494
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	1 000,00	9 778,00	0,00	10 778
70	Produits services, domaines et ventes	773 169,96	245 580,00	-25 761,71	992 988
73	Impôts et taxes	15 961 315,00	48 701,00	-10 000,00	16 000 016
74	Dotations et participations	4 545 829,40	0,00	0,00	4 545 829
75	Autres produits de gestion courante	441 829,44	27 000,00	9 000,00	477 829
76	Produits financiers	0	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	965 078,25	18 392,00	-890 000,00	93 470
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0	0,00	0,00	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	0	0,00	0,00	0
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur de section	385 336,95	0,00	-77 838,00	307 499
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0,00	0,00	0
	Total	23 073 559,00	349 451,00	-994 599,71	22 428 410

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	652 505,15	0,00	0,00	652 505
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	1 543 381,34	0,00	0,00	1 543 381
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	2 703 456,40	671 521,25	-658 034,84	2 716 943
OP	Opérations d'équipement	2 435 057,61	0,00	0,00	2 435 058
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	672 215,78	0,00	0,00	672 216
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	385 336,95	0,00	-77 838,00	307 499
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	8 391 953,23	671 521,25	-735 872,84	8 327 602

Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 635 848,35	146 338,58	-220 537,54	5 561 649
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	99 815,71	0,00	0,00	99 816
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	1 583,35	0,00	0,00	1 583
024	Produits des cessions	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000
45..2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	1 278 178,95	397 466,29	-394 892,58	1 280 753
165	Dépôts et cautionnement reçus	4 634,00	0,00	0,00	4 634
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	6 744 745,47	0,00	0,00	6 744 745
	Total	14 764 805,83	543 804,87	-615 430,12	14 693 181

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	24 007 389,79	1 296 766,59	-1 053 662,15	24 250 494
Recettes	23 073 559,00	349 451,00	-994 599,71	22 428 410
Résultat	-933 830,79	-947 315,59	59 062,44	-1 822 084
Section d'investissement				
Dépenses	8 391 953,23	671 521,25	-735 872,84	8 327 602
Recettes	14 764 805,83	543 804,87	-615 430,12	14 693 181
Résultat	6 372 852,60	-127 716,38	120 442,72	6 365 579
Résultat global prévisionnel	5 439 021,81	-1 075 031,97	179 505,16	4 543 495

Tableau n°5 : Budget annexe « stationnement » de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	306 239,51	14 711,00	-84 350,00	236 601
012	Charges de personnel	361 453,17	164 359,00	-25 761,71	500 050
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	16 275,00	16 275
66	Charges financières	117 063,23	0,00	83 648,69	200 712
67	Charges exceptionnelles	110 000,00	0,00	-100 000,00	10 000
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	515 613,00	0,00	15 411,20	531 024
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	1 410 368,91	179 070,00	-94 776,82	1 494 662
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00	0
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0
75	Autres produits de gestion courante	506 272,44	0,00	294 107,22	800 380
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	83 642,00	0,00	0,00	83 642
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	820 454,47	0,00	0,00	820 454
	Total	1 410 368,91	0,00	294 107,22	1 704 476

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	69 014,50	0,00	0,00	69 015
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	489 900,37	0,00	0,00	489 900
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	2 851 454,89	0,00	-2 832 836,60	18 618
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	319 709,33	0,00	0,00	319 709
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	83 642,00	0,00	0,00	83 642
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	3 813 721,09	0,00	-2 832 836,60	980 884

Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	40 000,00	0,00	0,00	40 000
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45..2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	515 613,00	0,00	15 411,20	531 024
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	3 258 108,09	0,00	0,00	3 258 108
	Total	3 813 721,09	0,00	15 411,20	3 829 132

BALANCE GENERALE DU BUDGET <i>Stationnement</i>				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 410 368,91	179 070,00	-94 776,82	1 494 662
Recettes	1 410 368,91	0,00	294 107,22	1 704 476
Résultat	0,00	-179 070,00	388 884,04	209 814
Section d'investissement				
Dépenses	3 813 721,09	0,00	-2 832 836,60	980 884
Recettes	3 813 721,09	0,00	15 411,20	3 829 132
Résultat	0,00	0,00	2 848 247,80	2 848 248
Résultat global prévisionnel	0,00	-179 070,00	3 237 131,84	3 058 062